

**Comité Syndical du 21 février 2017**
**DELIBERATION N° 2017-02-007**  
**Soutien incitatif bonifié**

Nombre de membres			L'an deux mille dix-sept, le vingt et un février, à dix heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement à la Communauté des Communes du Centre Corse, à Corte, sous la présidence de Monsieur Xavier POLI, Vice-président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désigné secrétaire de séance. Cette réunion faisant suite à une première réunion convoquée le quatorze Février deux mille dix-sept pour laquelle le quorum n'était pas atteint, le comité syndical du SYVADEC peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
91	10	10	

**Présents :**

Madame : SOTTY Marie-Laurence, LABERTRANDIE Anne et COUDERT Antoinette.

Messieurs : PAJANACCI Jean, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, MICHELI Félix, BERNARDI François et CHIARAMONTI Maurice.

**Absents représentés** : ANGELINI Christian (suppléant) représente GIORDANI Jean-Pierre.

**Absents :**

Mesdames : CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTI Jeannine, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, ZUCCARELLI Marie, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, BRUNNINI Angèle, BATTESTINI Serena, BIANCARELLI Gaby, BENIGNI Isabelle, CULIOLI Cécile GUIDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, BURGUET-MORETTI Amandine et VELLUTINI Dorothée.

Messieurs: CESARI Louis, MARTINETTI Achille, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean-Baptiste, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, FILONI François, HABANI Yohan, LACOMBE Xavier, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONE Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, SIMEONI Gilles, TATTI François, MILANI Jean-Louis, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MORGANTI Julien, CASTELLANI Michel, ZUCCARELLI Jean, ROSSI Dominique, NATALI Lucien, ARMANET Guy, VALERY Jean-Noël, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, GIANNI Don Georges, LUCCHINI Jean-François, POLVERINI Jérôme, MELA Georges, TAFANI Joseph, GUIDONI Pierre, GUGLIELMACCI Pancrace, SEITE Jean-Marie, AQUAVIVA François-Xavier, PERENEY Jean, MARCELLESPIERRE Pierre, GIORGI François, GRAZIANI Frédéric, SINDALI Antoine, NICOLINI Ange, VIVONI Ange-Pierre, GALLETTI Joseph, GIORGI Antoine, GRAZIANI Bernard, ARENA Jean-Baptiste, DEMEYER Jean-Michel, POLI Jean-Toussaint, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, BRUZI Benoit, GAMBOTTI Alexandre, PASQUALINI Lionel, NICOLAI Marc-Antoine et FRANCESCHI Jean-Claude.

Certifié exécutoire,

 après transmission en Préfecture le : 27/02/2017  
 et de la publication de l'acte le: 27/02/2017

 Pour le Président, par délégué  
 Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20170221-2017-02-007-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2017  
Date de réception préfecture : 27/02/2017

**Le Vice-Président, Monsieur Xavier POLI expose :**

Le Bonus tri a été instauré pour encourager les collectivités adhérentes dans le développement du tri et étendu par délibération du comité syndical en 2010. Afin de maintenir le principe de péréquation tout en prenant mieux en compte les efforts accomplis par les territoires en matière de tri, la commission finances réunie le 2 décembre 2016 a proposé de substituer le dispositif de bonus tri par le reversement intégral des soutiens liés aux flux des collectes sélectives (Verre, Papiers et Emballages) et des filières régionales (Meubles et DEEE). La commission finances du 3 février 2017 a proposé d'en fixer les modalités d'application.

**I - Le principe**

Le principe est d'intégrer le montant de ces soutiens dans l'assiette du coût de service à couvrir par les contributions des adhérents (cotisation de base) et de les reverser en intégralité aux membres adhérents sur la base des performances de collecte sélective constatées (au prorata des tonnages). Le montant prévisionnel des soutiens sera reversé aux adhérents lors de chaque appel (1/10<sup>e</sup>) sous réserve du paiement des cotisations.

**II - Les modalités d'application**

- Le soutien incitatif reversé correspond aux montants estimés à percevoir par le Syvadec sur l'année N.
- Le montant estimé des soutiens est pris en compte dans l'assiette des coûts à couvrir par les cotisations de l'année N et reversé au même rythme que les appels à cotisations (1/10<sup>e</sup>) de l'exercice, au prorata des tonnages estimés par flux et par adhérent.
- Une première régularisation interviendra lors du dernier appel à cotisation au regard des tonnages effectivement livrés par chaque adhérent sur les 8 premiers mois. La régularisation définitive interviendra en janvier de l'année N+1, au regard des soutiens effectivement perçus et au prorata des tonnages effectivement livrés par chaque adhérent et par flux durant l'année N.

Le versement du soutien incitatif est conditionné au fait que la totalité des tonnages des trois flux (Verre, papier, emballages) est effectivement confiée au Syvadec par l'adhérent, pour les soutiens Eco Emballages et Eco Folio, et le cas échéant, la totalité des tonnages DEEE est confiée par l'adhérent au Syvadec sur le périmètre couvert pour le soutien Ecologic et la totalité des tonnages meubles est confiée par l'adhérent au Syvadec sur le périmètre couvert pour le soutien Eco Mobilier.

Ce dispositif de soutien entre en vigueur à la date exécutoire de la présente délibération. Il se substitue au Bonus tri pour lequel aucune demande de versement ne pourra être formulée à compter de cette date et pour l'ensemble des exercices antérieurs.

Ces explications entendues, Monsieur Le Vice-Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20170221-2017-02-007-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2017  
Date de réception préfecture : 27/02/2017

**Le comité Syndical, après en avoir délibéré :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 2 décembre 2016 portant sur le principe de soutien incitatif en lieu et place du dispositif de bonus tri,

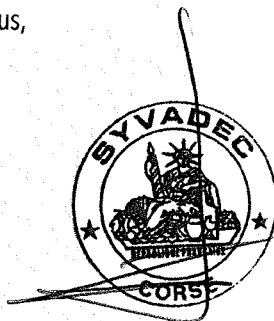
VU l'avis de la commission finances du 3 février 2017 portant sur les modalités d'application du soutien incitatif,

Vu le rapport du Vice-Président,

**A l'unanimité (ou détail des votes)**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la mise en place du dispositif du soutien incitatif bonifié suivant les conditions de mises en œuvre précisées ci-dessus,
- Décide de supprimer le dispositif de bonus tri à compter de la date exécutoire de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,  
Extrait certifié conforme,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Vice-Président,

Xavier POLI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20170221-2017-02-007-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2017  
Date de réception préfecture : 27/02/2017